

Fréquence
asbl *Musicale*
CONTRAT MUSICAL

Entre:

L'asbl « Fréquence Musicale » ayant son siège social à 7850 Enghien, rue Pennebecq 37,
(numéro de l'entreprise: 0476/789.232)

Ici représentée, par son administrateur-délégué, Monsieur Christian Prayez professeur
de violon, chambriste, domicilié à, Enghien rue de la fontaine 16/bte21,

Ci-après désignée « L'ECOLE » et...

Monsieur/ Mademoiselle:

Nom Prénom

Date de naissance

Adresse:

.....

Code postal: Commune

représenté par ses parents/ tuteur légal (remplir ou indiquer: IDEM)

Monsieur/ Madame :

Nom Prénom demeurant à

Adresse:

Code postal: Commune

ci-après désignée « L'ELEVE »

L'ECOLE dispensera des cours de musique à l'élève ci-dessus selon les modalités et les
conditions financières ci-après reprises.

COURS SUIVIT : EVEIL MUSICAL - INSTITUT ALBERT I°

PROFFESSEUR : Madame, ESTELLE LEFORT

TARIF: 240 € / AN (Payable en trois fois 80 €).

COMPTE: BE92 7755 9412 5223 - FREQUENCE MUSICALE asbl

CONTRAT

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Art. 1 - Les cours seront prodigués au sein de l'institut ALBERT 1° place du vieux marché à Enghien. Une assurance RC couvre les enfants dans l'enceinte de l'Institut.

Le règlement préalable du minerval du 1er trimestre et la signature du présent contrat valident l'inscription

Art. 2 - L'année scolaire comprend trois trimestres.

Le contrat annuel est indivisible, toutefois des dérogations peuvent être accordées sur décision du conseil d'administration, pour des raisons graves et exceptionnelles.

Les manifestations sont de trois ordres, 30 cours de 50 minutes, 4 concerts de midi, 4 concerts « 5 O'Clock ». Tous les concerts sont offerts aux élèves.

Pour des raisons pratiques et de budget familial, le minerval trimestriel est identique pour chaque trimestre.

Art. 3 - Le minerval est à honorer anticipativement à chaque trimestre.

Pour un second membre et plus d'une même famille, résidant sous le même toit, le minerval sera réduit à 70 € par élève et par trimestre, le premier membre restant au tarif plein.

Art. 4 - L'ASBL se réserve le droit de mettre un terme à la fréquentation d'un élève en cas d'indiscipline ou de manque d'intérêt. Cette décision sera prise par le professeur, les parents et la direction de l'asbl. Dans ce cas, par décision du conseil d'administration, seul le minerval du trimestre en cours sera exigé.

Art. 5 - Le règlement d'ordre intérieur de l'école est annexé au présent contrat. L'élève et ses représentants légaux reconnaissent, par la présente, en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter.

Art. 6 - En cas de litige, seuls les tribunaux de Mons sont compétents.

Fait en double exemplaire à Enghien le

Pour accord (*)

Le représentant de l'école: Christian Prayez

L'élève/ parent ou tuteur légal

PS: * « Pour accord » doit être écrit à la main

Contrat fait en double exemplaires dont l'un est à remettre à l'administration.